

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET :	<i>Participation de la Commune de Blain au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers.</i>
----------------	--

N° 2017 / 10 / 10

Par arrêté du 26 Décembre 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a classé le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.

En 2014, la Commune de BLAIN a passé une convention tripartite avec la FDGDON et l'entreprise PROPHY VEGETAL, pour une durée de trois ans. Cette entreprise possède les compétences légales requises et le matériel permettant de procéder à une régulation de ces populations d'insectes.

Cette convention prévoit la possibilité d'intervenir à la fois sur le domaine public que privé.

Compte tenu de la propagation des nids et dans un souci de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de limiter cette prise en charge au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers à 40 € par intervention facturée.

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à
l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir
délibéré :*

*MAINTIENT le montant de la participation communale à la lutte contre les
frelons asiatiques voté l'année dernière, et ce à compter du 1^{er} Janvier
2018 :*

NOM DU TARIF	Tarifs 2018
Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques	
Participation communale	40,00 €

*Et PRECISE que le montant de la participation communale sera soumis
chaque année à l'approbation du Conseil municipal.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 31 Octobre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171026-CM-2017-10-10-
DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Session du Conseil municipal du 26 Octobre 2017
Délibération n° 2017 / 10 / 10